

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 12 septembre 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Murielle SIVÉ par Pascal LEBRETON, Lidwine SIMÉON par Jean-Luc BARBEDIENNE

Secrétaire de séance : Ludovic BRICHORY

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
(Renouvellement de l'adhésion à l'ADS – Révision du Pacte financier et fiscal – tableau des effectifs / rédacteur)
 - Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
 - Personnel communal – création de 2 emplois permanents et modification du tableau des effectifs
 - Décision modificative 1/2024 – budget principal
 - Subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Lambollien
 - Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
 - Questions diverses
 - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Ajout d'une délibération : rétrocession de concession au cimetière**

☐ Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2024. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024,

➤ **2024-032 - 5.3. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-033 – 4-1. Personnel communal : Création de 2 emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 18 juillet 2024,

Vu le départ d'un agent ATSEM principal de 1^{ère} classe (DHS 22h) le 30 septembre 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, il y a un adjoint technique principal de 1^{ère} classe faisant fonction d'ATSEM (DHS 34h) et une ATSEM principal de 1^{ère} classe (DHS 22h) dont les missions correspondent plutôt au cadre d'emploi des agents techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe (DHS 34h) et d'un poste d'agent technique (DHS 22h), à compter du 13 septembre 2024, et fixe le tableau des effectifs comme suit :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial	35h
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	34h
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	22h
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Territorial	35h
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	22h
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	34h

La suppression des postes suivants va être proposée au Comité Social Territorial :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (DHS 34h)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (DHS 22h)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-034 - 7-1 Décision modificative n°1/2024 budget principal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget primitif principal :

Section de fonctionnement

D – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 240 €
D – Chapitre 011 - 6231 Annonces et insertion	- 240 €

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-035 - 7-5 Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le comité d'animation lambollien a récemment fait l'acquisition d'un chapiteau 6 X 12 m.

Cette tente sera mise à disposition de la collectivité pour ces diverses animations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « **Comité d'animation lambollien** » de **300 €**, en vue de l'aider à financer cet achat.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-036 – 9-1 Délibération portant rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**

Vu l'arrêté du 25/03/2023 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame COURCOUX Joseph, domiciliés à LA BOUILLIE, 23 Launay et concernant la concession funéraire n°G12, acquise le 28/04/2001 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600 francs (91 €),

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame COURCOUX Joseph se propose aujourd'hui de rétrocéder cette concession à la commune, sans demander le remboursement du temps restant à courir. La commune pourra donc en disposer selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Rappel des dates du Congrès des Maires : 19-20-21 novembre 2024
- Commission urbanisme à convoquer pour une modification simplifiée du PLU + se mettre en conformité avec le SCOT
- Voyage en Italie – une délégation d'élus partent du 15 au 21 septembre. L'intérim sera assuré par Mme SIMEON Lidwine et M. BARBEDIENNE Jean-Luc
- Fermeture de la mairie et l'agence postale communale les samedis matins depuis fin juin. On poursuit ainsi.
- Devis en cours : signalisation horizontale pour environ 3000 €, Pare-ballons pour 2000 € environ + tables de jeux pour le city stade pour approximativement 6000 €
- Fuite à l'église + maintenance des radians à faire
- Personnel communal : départ de M. Tourgis Christopher et arrivée de Mme Triboulet Amélie – Départ de Servane Le Coq le 29 septembre et arrivée de Mme Quinquenel Anne le 23/09.
- Visite de M. Cochu David, sous-préfet, le 3 octobre à 15h
- Conférence des Maires : le 19 septembre à Lamballe – M. Barbedienne ou Mme Siméon ira représenter le Maire absent
- Tee Breizh 2024, au stade du Pont Gagnoux à Pléneuf-Val-André le 18 septembre – prévoir une visite en tant que spectateur.

Prochain conseil municipal : le 24 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- **2024-032 - 5.3. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**
- **2024-033 – 4-1. Personnel communal : Création de 2 emplois permanents et modification du tableau des effectifs**
- **2024-034 - 7-1 Décision modificative n°1/2024 budget principal**
- **2024-035 - 7-5 Attribution d'une subvention exceptionnelle**
- **2024-036 – 9-1 Délibération portant rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**

Le Maire, Pascal LEBRETON

Le secrétaire de séance, Ludovic BRICHORY